



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONLET DU 2 JUIN 2025**

Convocation du 26 mai 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etaient excusées : Mmes Liliane CESANO ayant donné pouvoir à M. Daniel PICOT et Geneviève MONATTE-ALONZI ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER

Secrétaire de séance : M. Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-20 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE (ANEM)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le classement en zone de montagne de la commune de Monlet ;

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Monsieur le Maire expose que l'ANEM, créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'ANEM ;
- décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;
- dit que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 160,96 € ;
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay
au titre du contrôle de légalité le :
(voir date du timbre de la Préfecture)*

Pour copie certifiée conforme,

le Maire,



Philippe RITTER